

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2022

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD et Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Saïd FELKAOUI

ABSENTS EXCUSES : Sylvain FRANCOIS, Damien LEYRAUD, Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric TRON

PARTICIPANTS : Laurent SAYN, Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

Monsieur le Président ouvre la séance et accueille Monsieur Laurent SAYN, en tant qu'invité, et qui souhaite participer au conseil syndical du SMPAS. Monsieur SAYN est maire de Montclar, dont la commune est membre du SMEDG. Monsieur le Président propose un tour de table afin que chaque membre de l'assemblée puisse se présenter.

Monsieur François BROCARD souhaite indiquer au Président que la date des travaux sur Montmartel est à nouveau décalée. Le chantier démarrera le 28 mars.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 01/03/2022

UNANIMITE

Présentation des différents comptes, ou budgets 2022

Monsieur le Président propose d'examiner les chiffres des comptes administratifs 2021, et les prévisions budgétaires sur les budgets principal et annexe et d'examiner par la suite les délibérations de façon plus formelle.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour la lecture des chiffres relatifs au budget eau (budget principal).

Après avoir examiné les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président demande si les membres de l'assemblée ont des remarques ou des questions.

Madame Laurence ALGOUD demande quelle sont les raisons de l'augmentation budgétaire du compte 627 (chapitre 011). Madame Caroline POSTAIRE lui indique que ce sont des frais inhérent à la mise en place du rôle MULTI/MULTI et du moyen de paiement TIPI.

Ce sont les frais liés aux paiements par carte bleue des abonnés.

Madame Laurence ALGOUD demande des explications sur les charges relatives au chapitre 67. Monsieur le Président indique que le compte 671 permet de dégager une sorte de fonds de roulement pour le budget principal. Par ailleurs, la mise en place du rôle MULTI/MULTI permet d'affecter les recettes d'assainissement directement sur le budget correspondant. Aucune opération de fin d'année n'est alors nécessaire pour régulariser les écritures comptables.

Concernant les recettes de fonctionnement et notamment le compte 7068, Monsieur le Président explique le système de remboursement des frais de charges à caractère général et les frais de personnels du SMPAS auprès du SMEDG (22 000€ prévus en 2022) ainsi que le mécanisme de remboursement du budget annexe au budget général (compte 7588).

Concernant les dépenses d'investissement et notamment le compte 203, Monsieur le Président indique qu'une somme forfaitaire a été inscrite pour permettre de donner mission au maître d'œuvre dans le cadre du marché à bon de commande signé fin 2021.

Cette dépense pourrait concerner l'étude pour la desserte du quartier du Villard à Saillans.

Après la lecture de la maquette budgétaire concernant le budget annexe, Madame Laurence ALGOUD souhaite savoir pourquoi le budget assainissement n'a pas de frais liés aux personnels.

Monsieur le Président lui indique que c'est le budget principal qui porte les frais de personnel mais qu'une opération comptable entre les deux budgets est réalisée chaque fin d'année.

2. Compte de gestion 2021 Eau

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

UNANIMITE

3. Compte administratif 2021 - Eau

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION FERRIER, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'eau 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 331 584.37 €
Recettes :	1 448 489.46 €
Excédent de fonctionnement	+ 116 905.09 €

Section d'investissement

Dépenses :	459 504.05 €
Recettes :	794 394.77 €
Excédent d'investissement	334 890.72 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

UNANIMITE

4. Affectation des résultats 2021 - Eau

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 905,09
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	38 498,53
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153 401,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	334 890,72
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	153 401,62
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	153 401,62
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

UNANIMITE

5. Budget primitif 2022 – Eau

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 320 289.23 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 202 715.83 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 320 289.23 €	1 320 289.23 €
Section d'investissement	2 202 715.83 €	2 202 715.83 €
TOTAL	3 523 005.06 €	3 523 005.06 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2022,
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

UNANIMITE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 320 289.23 €	1 320 289.23 €
Section d'investissement	2 202 715.83 €	2 202 715.83 €
TOTAL	3 523 005.06 €	3 523 005.06 €

Monsieur Philippe BERNA demande au Président quelle est la capacité d'autofinancement du SMPAS en 2022. Monsieur le Président indique que la capacité de désendettement de la structure est d'environ 12 années.

6. Compte de gestion 2021 - Assainissement

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « assainissement » dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

UNANIMITE

7. Compte administratif 2021 - Assainissement

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION FERRIER, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	534 540.18 €
Recettes :	633 342.23 €
Résultat d'exécution	+ 98 802.05 €

Section d'investissement

Dépenses :	725 652.24 €
Recettes :	605 951.76 €
Excédent d'investissement	119 700.48 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

UNANIMITE

8. Affectation des résultats 2021 - Assainissement

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice	+ 98 802.05€
b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	+ 677 013.32 €
Résultat à affecter : d = a + c	
d.	+ 775 815.37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 119 700.48 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 60 656.54 €
Besoin de financement = e + f	- 59 043.94 €
AFFECTATION = d	+ 775 815.37 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 59 043.94 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
Report en exploitation R 002	+ 716 771.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

UNANIMITE

9. Budget primitif 2022 – Assainissement

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 241 786.43 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 665 674.65 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 786.43 €	1 241 786.43 €
Section d'investissement	1 665 674.65 €	1 665 674.65 €
TOTAL	2 907 461.08 €	2 907 461.08 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2022,
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

UNANIMITE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 786.43 €	1 241 786.43 €
Section d'investissement	1 665 674.65 €	1 665 674.65 €
TOTAL	2 907 461.08 €	2 907 461.08 €

10. Renouvellement de la convention de vente en gros d'eau potable avec la commune de Cobonne

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les modalités techniques, administratives et financières de la convention de vente en gros d'eau potable de la commune de Cobonne au Syndicat en deux points de livraison sur le territoire de la commune d'Aouste sur Sye.

Monsieur Florian LABAT rappelle le principe des deux maillages existants avec la commune de Cobonne :

- un réseau de secours permettant de remplir le Réservoir des Arras, à Aouste sur Sye ;
- une enclave du réseau de Cobonne desservant des abonnés d'Aouste sur Sye, quartier Simesiane. Ce tronçon est propriété du Syndicat. La consommation de ce tronçon est calculée par la différence entre 2 compteurs : un compteur d'entrée et un compteur de sortie. Le SMPAS achète l'eau produite et distribuée par la commune de Cobonne pour desservir les habitants d'Aouste sur Sye sur ce tronçon.

Monsieur le Président, sur demande des élus de Cobonne, propose à l'assemblée que des modifications sont apportées depuis la version de 2020 notamment sur le prix d'une part, due à des travaux entrepris par la commune de Cobonne sur son captage à Gigors et Lozeron, et l'augmentation du débit sur le point de livraison d'autre part, pour les besoins d'un permis d'aménager sur la commune de Aouste, en cours d'instruction.

Le prix du m3 proposé par la commune de Cobonne et validé en conseil municipal de Cobonne le 07 Février 2022 est fixé à 1 €/m3.

Monsieur le Président indique que l'écart en terme de coût pour le SMPAS, avec la dernière consommation de Cobonne se situe autour de 120€/an.

Madame Laurence ALGOUD demande si l'eau est déjà traitée. Monsieur le Président indique que la potabilité est réalisée par la commune de Cobonne. Elle est de sa responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la nouvelle convention pour la période 2020/2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention et tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

11. Convention cadre pour la réalisation de prestations de services, la gestion d'un équipement ou d'un service SMPAS/Commune de Montclar sur Gervanne

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la commune de Montclar sur Gervanne souhaite confier au SMPAS sous forme de prestations de services, la gestion de ses réseaux d'eau et d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022, et ce avant une adhésion au SMPAS envisagée au 1^{er} janvier 2023.

L'objectif de cette mission facultative (article 3 des statuts du SMPAS) est d'aider une commune non membre du syndicat à gérer ses réseaux humides moyennant une contrepartie financière par la mise en commun de moyens humains et techniques.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Montclar et le SMPAS ont échangé sur la convention de prestations de service fin 2021.

Monsieur le Président explique que le SMPAS n'a pas vocation à assurer des prestations de service de façon pérenne et à entrer dans le champ concurrentiel.

Aussi les élus de Montclar ont convenu d'adhérer dès 2023 au SMPAS.

Monsieur le Président indique que Monsieur Florian LABAT a réalisé un chiffrage pour cette convention et indique que la commune de Montclar a souhaité adhérer en prenant une délibération de principe en janvier 2022.

Monsieur le Président donne la parole à Mr le maire de Montclar, qui indique que la commune a un seul agent en charge de l'eau et de l'assainissement et que ce dernier part en retraite début 2023. Par ailleurs, il précise que cette compétence eau et Assainissement mérite un vrai savoir-faire, et que les élus de Montclar ont souhaité se rapprocher du SMPAS, dont les structures le permettent. Ce qui n'est pas le cas pour sa commune.

L'année 2022 permettrait donc d'assurer un tuilage avec l'agent communal.

Monsieur le Président indique que la commune de Montclar utilise l'eau du SMEDG pour 90% de sa ressource en eau potable.

Il informe aussi les membres de l'assemblée qu'il convoquera le conseil syndical pour voter l'adhésion de la commune de Montclar et indique que chaque commune membre devra se prononcer, ensuite, par délibération des conseils municipaux concernés.

Cette délibération entrainera une révision des statuts prévus pour la fin de l'année 2022.

Monsieur Frédéric TRON demande quelle sera la gestion de la station d'épuration de la commune de Montclar. Monsieur le Président indique que des éléments techniques et financiers seront présentés aux conseillers syndicaux. A priori, cette compétence « Traitement » ne vaudrait que pour la commune de Montclar qui adhère à la CCVD, structure n'ayant pas cette compétence.

Monsieur Frédéric TRON demande le nombre d'habitants concernés par l'adhésion de la commune de Montclar. Monsieur Florian LABAT indique que cela concerne 120 branchements et 198 habitants et que cette mission présente de nombreux avantages, notamment la mutualisation des moyens suivants :

- 2 véhicules 4x4 et 2 véhicules utilitaires,
- tous les agents techniques sont équipés de smartphone (avec les plans des réseaux et les adresses des abonnés, fournis par la commune de Montclar sur Gervanne)
- le stock du Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS (SMPAS) comporte toutes les pièces de réparation courante,
- pour tout type de conduite, les agents du SMPAS sont formés à la recherche de fuites, réalisée en interne avec son matériel (sectorisation nocturne/diurne, corrélation acoustique, prise en charge avec écoute du bruit de fuite directement dans la canalisation, positionnement par écoute au sol, repérage des canalisations par aiguille de traçage etc.),
- une Astreinte intervient 7j/7 et 24h/24,
- un accueil téléphonique et physique est assuré du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- un service ingénierie d'étude et de modélisation hydraulique est assuré en interne.

Le détail des prestations réalisées est le suivant :

Contrat d'Entretien Global Annuel	Fréquence	Coût annuel (€ HT)
Tournée bimensuelle AEP/EU	2/mois	1 400 €
Entretien Ouvrage (Captages, Réservoirs, espace vert)	2/an/Ouvrage	350 €
Entretien Réseau (Stabilisateur, vidanges, ventouses, vannes)	2/an	560 €
Nettoyage Réservoir	1/an/Ouvrage	350 €
Vidange fosse communale EU	1/an/Ouvrage	Sur devis prestataire
Relève CPT	1/an	760 €
Gestion Abonné / Accueil	Annuelle	700 €
Préparation du détail des consommations pour la Facturation	1/an	300 €

Gestion demande d'Urbanisme/DT-DICT	Annuelle	425 €
Forfait Service Astreinte 24h/24 et 7j/7 (Prime forfaitaire pour les agents d'astreinte)	24h/24 et 7j/7	Pas de facturation
Main d'œuvre Heures effectuées hors, ou en Astreinte		Tarifs indiqués dans la convention
	TOTAL Annuel	4 845 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De proposer la convention cadre pour la réalisation de prestations de services et la gestion d'un équipement ou d'un service SMPAS/Commune de Montclar sur Gervanne ;
- D'autoriser Le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Montclar sur Gervanne ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

UNANIMITE

12. Convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement entre la CCCPS, le SMPAS et l'exploitant du service assainissement collectif de la CCCPS (SUEZ)

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a confié la gestion de son service d'assainissement collectif « traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif », à la société SUEZ.

Monsieur le Président indique que cette convention existe au sein de la CCCPS pour la station d'épuration de Crest.

La part variable de l'assainissement étant calculée à partir des consommations d'eau potable relevées par le SMPAS, ce dernier doit transmettre les index facturés à SUEZ pour lui permettre de facturer le service du traitement de l'assainissement aux abonnés.

Le SMPAS doit transmettre régulièrement un fichier des abonnés à jour, pour les abonnés déclarant leurs arrivées ou départs et pour tout autre changement, à SUEZ afin de lui permettre de répondre aux demandes des abonnés et de procéder à une facturation du traitement de l'assainissement exhaustive.

Le Syndicat communiquera à SUEZ chaque année, après facturation de l'eau sur relevé de compteur ou estimation, un fichier des index facturés destiné à la facturation des volumes.

La relève des compteurs pour la commune de Saillans intervenant en Février de chaque année, la facturation SUEZ sera émise en avril/mai sur la base des relevés de compteurs transmis.

Pour la commune de Saillans, il est également convenu entre les parties que l'index relevé début 2022 sera facturé par le syndicat et sera donc le premier index à partir duquel la facturation SUEZ pourra s'appliquer. Ainsi la première facture SUEZ pour les usagers de la commune de Saillans sera émise au printemps 2023 sur la base de l'index 2022.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et prendra fin au terme de l'exploitation, par SUEZ, du service d'assainissement « traitement » ou par le SMPAS du service de l'eau potable.

Monsieur Philippe BERNA regrette que la transmission de données à SUEZ ENVIRONNEMENT ne donne pas lieu à une contrepartie financière car les relevés d'index effectués par le SMPAS ont une valeur financière non négligeable.

Il regrette également que cette convention n'ait pas été examinée en bureau avant passage en conseil syndical.

Monsieur le Président informe Monsieur Philippe BERNA que les tarifs de la DSP prennent en compte cette transmission non rémunérée et qu'il est difficile de revenir sur cet élément du contrat.

UNANIMITE (1 abstention : Philippe BERNA)

Monsieur Jean-Philippe ROCHE quitte la salle (20h02).

13. Bail locaux SMPAS avec la commune de Mirabel et Blacons

Monsieur le Président indique que la commune de Mirabel et Blacons souhaite la mise en place d'un bail en lieu et place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux comprenant :

Au premier étage du bâtiment Mairie

- Un bureau d'une surface de 41.23 m² pour l'accueil des abonnés du SMPAS, le serveur informatique, le photocopieur et les postes de travail des agents techniques.
- Un garage avec une partie réservée à un atelier d'une surface de 58.24 m² pour stationner les véhicules du SMPAS
- Des vestiaires
- Un local de stockage des petits équipements dédiés à l'entretien et à la réparation des réseaux gérés par le SMPAS d'une surface de 27.53 m²
- Le bureau du directeur du SMPAS d'une surface de 14.71 m²
- Une salle de réunion de 25 m²,
- Un WC (2.40 m²) soit un total de 170 m²

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Le SMPAS versera un loyer fixe d'un montant de huit cent trente-six euros (836,00 €). Le loyer, non révisé depuis 2001 était de six cent quatre-vingt-six euros (686 €).

Le bail inclus également 8h00 de ménage mensuel.

Les parties se dispensent de l'établissement d'un état des lieux, le preneur déclarant parfaitement les connaître pour en avoir déjà l'usage. Les charges comprendront la maintenance de l'alarme incendie.

Le loyer fixe visé ci-dessus sera révisé, tous les 3 ans, soit pour la première fois le 1er janvier 2025 en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Monsieur le Président rappelle que le SMEDG a également une convention d'occupation pour le bureau de la secrétaire générale (10 m²).

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Le Président à signer le bail ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

UNANIMITE

=====

Questions diverses

Monsieur Philippe BERNA souhaite faire part du mot du Maire de Crest, sur les travaux assainissement entrepris sur sa commune, dans sa revue municipale et en donne lecture.

Monsieur Frédéric TRON rappelle la mise en demeure du service de la police de l'eau concernant la ville de Crest et également les 100 000€/an dont la CCCPS ne bénéficie pas du fait de la non-conformité européenne des rejets de la ville à la STEP.

Monsieur le Président rappelle également les subventions non obtenues de l'Agence de l'Eau pour cette non-conformité.

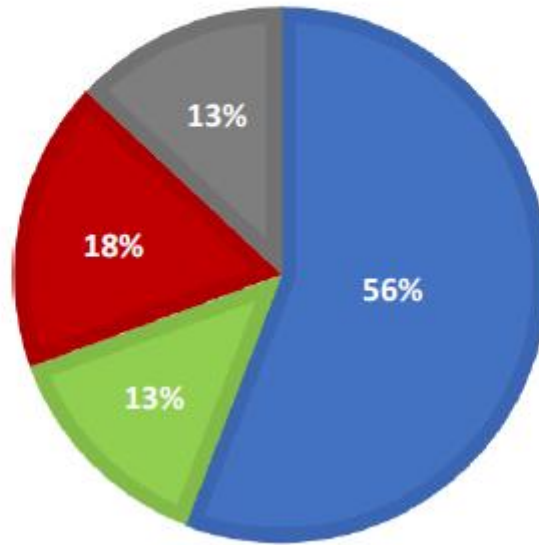
Monsieur François BROCARD souhaite saluer la clairvoyance du Président pour la tenue de ce conseil syndical, le jour de la journée mondiale de l'eau.

Monsieur Frédéric TRON rappelle la réunion de présentation du bilan de la ressource en eau dans le cadre du SCOT et indique que les objectifs tendent vers une diminution des consommations. Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du dépôt de deux dossiers de demandes de DETR (centre ancien de Saillans et Interconnexion de Saillans).

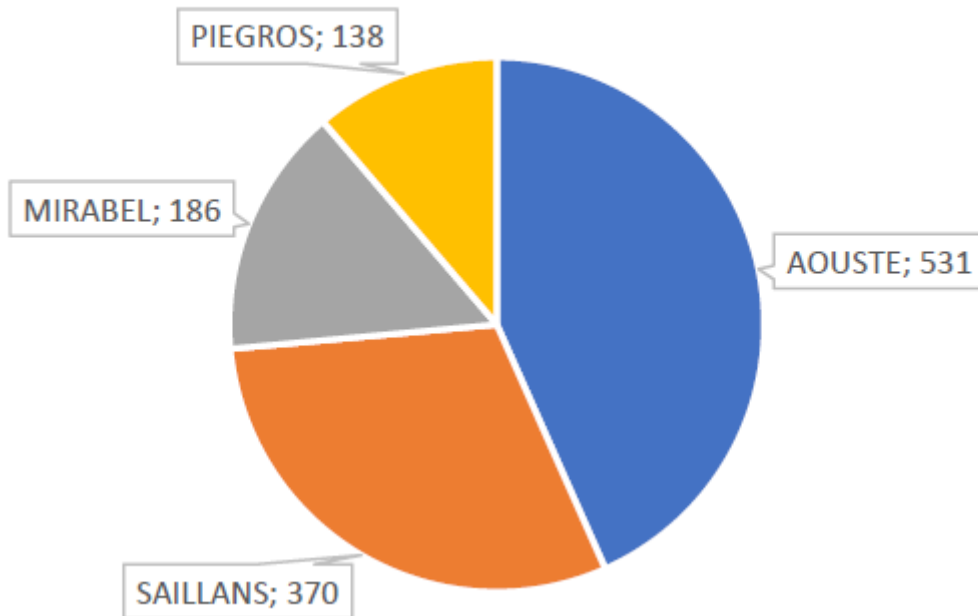
Enfin, Monsieur Florian LABAT fait passer les diagrammes sur l'ancienneté des compteurs d'eau potable, demandés par les membres du conseil syndical lors de la dernière assemblée.

SMPAS 2021

■ <10 ans ■ 10-15 ans ■ 15-20 ans ■ >20 ans



Nb CPT Changé période 2017-2021 = 1225 CPT

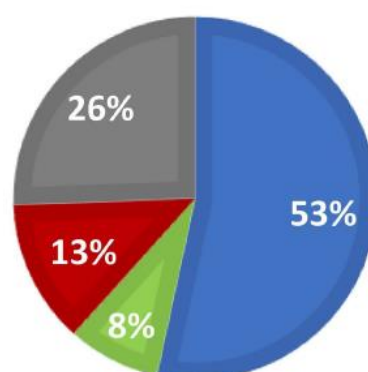
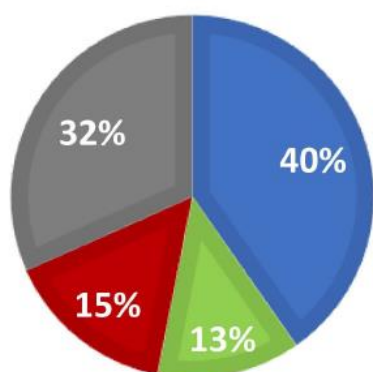


SAILLANS 2020

SAILLANS 2021

■ <10 ans ■ 10-15 ans

■ 15-20 ans ■ >20 ans



La séance est levée à 20h22

Le Président, Gilles MAGNON